



Québec

Bureau 2.36
525, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

Sans frais: 1 888 528-7741 cai.communications@cai.gouv.qc.ca www.cai.gouv.qc.ca

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 3 mars 2021

[REDACTED]
Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l.
2875, boulevard Laurier, bureau 200
Québec (Québec) G1V 2M2

Objet : Votre demande d'accès
N/Réf. : 20210041

Maître [REDACTED],

Nous accusons réception et donnons suite à votre demande faite en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels¹ le 1^{er} mars 2021 afin d'avoir accès aux documents suivants :

« Le **formulaire de demande d'accès à l'information** envoyé à la CAI par un citoyen de la municipalité de St-Michel de Bellechasse et ayant résulté en la communication à ce citoyen, par la CAI, des documents suivants :

(1) Une lettre du 21 mai 2020 de la CAI adressée à M. Éric Tessier, maire et responsable de l'accès à l'information de la municipalité de St-Michel de Bellechasse ;

(2) Une lettre de réponse de M. Tessier à la CAI datée du 27 mai 2021. »

C'est avec plaisir que nous vous transmettons une copie des documents demandés.

¹ RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès.

Toutefois, certains renseignements ont été retirés puisqu'ils ne sont pas accessibles suivant les articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès. En effet, ces articles nous obligent à protéger les renseignements qui concernent une personne physique et qui permettent de l'identifier.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Original signé
Rémi Bédard
Directeur de l'administration
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p.j. Acces_informationCAI
p.j. Annexe_St-Michel-de-Bellechasse
p.j. Lettre au responsable accès_St-Michel-de-Bellechasse
p.j. Réponse Municipalité de Bellechasse
p.j. Article 53
p.j. Article 54
p.j. Article 59
p.j. Avis de recours